



NOTICE D'INFORMATIONS

MODALITÉS D'ADMISSION FORMATION AIDE-SOIGNANT EN CONTRAT D'ALTERNANCE

20 PLACES

Ouverture des inscriptions : 26 septembre 2022

Clôture des inscriptions : 8 janvier 2023 minuit

Affichage des résultats : 25 janvier 2023

Session Février 2023

SOMMAIRE

Table des matières

1. CALENDRIER DES CONDITIONS D'ACCES	3
2. MODALITES D'INSCRIPTION.....	3
Cas particuliers :	4
3. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION	5
3.1 Voie 1 – Entrée directe.....	5
Composition du dossier	6
3.2 VOIE 2 – MODALITES DE SELECTION SANS CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU AVEC UNE AUTRE CONTRAT EN ALTERNANCE.....	6
Composition du dossier	6
4. AFFICHAGE DES LISTES.....	7
3.1. Liste principale et liste complémentaire	7
3.2 Affichage et confirmation des inscriptions.....	7
5. DEPLACEMENTS LORS DES STAGES	8
6. CERTIFICATS MEDICAUX OBLIGATOIRES POUR L'ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS	8
7. CAS PARTICULIER DES CANDIDATS TITULAIRES D'UN TITRE OU DIPLOME ETRANGER	9
8. COÛT DE LA FORMATION.....	10
9. DURÉE DE L'ALTERNANCE	10
10. DOCUMENT MANUSCRIT (annexe 1).....	11
11. DEMANDE DE DISPENSE (annexe 2).....	13

FORMATION EN ALTERNANCE

ADRAR FORMATION organise les modalités d'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant. Ce document vise à vous apporter quelques précisions et recommandations en vue de préparer votre entrée en formation.

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Art. 1^{er}. I. - Les formations conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant... sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° la formation initiale
- 2° la formation professionnelle continue
- 3° la validation des acquis de l'expérience professionnelle

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé au candidat mentionné.

1. CALENDRIER DES CONDITIONS D'ACCES

Ouverture des inscriptions	26 septembre 2022
Clôture des inscriptions	8 janvier 2023 à minuit
Affichage des résultats d'admission d'entrée en formation	25 janvier 2023 à 15 heures
Rentrée scolaire	Lundi 27 février 2023
Signature du contrat avec un employeur (apprentissage)	Au plus tard au 27 avril 2023 (au-delà de cette date, l'apprenant devra quitter l'institut)

Sur la session de février 2023, ADRAR FORMATION propose 20 places en alternance (contrat de professionnalisation, période de professionnalisation ou apprentissage)

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Le dépôt du dossier est entièrement dématérialisé. Nous vous conseillons de réunir les pièces demandées puis de les convertir en PDF ou de les scanner.

Inscriptions sur le site internet de l'ADRAR :

<https://www.adrar-formation.com/formations-services-sante-social>

Le dossier d'inscription à la sélection peut aussi être envoyé par courrier accompagné des pièces obligatoires avant la date limite d'inscription (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier arrivant incomplet ou après la date de clôture de réception des pièces ne sera pas examiné par le jury de sélection (le cachet de la poste faisant foi).

Cas particuliers :

- Les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation à ces conditions.
 - Justifier d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
 - OU justifier à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

(Les pièces spécifiques à joindre au dossier sont précisées dans le dossier d'inscription)

- Les candidats cités ci-dessous pourront bénéficier d'une dispense d'une partie de la formation

Selon votre situation, vous devrez effectuer la totalité de la formation ou vous pourrez être dispensés d'une partie des unités de formation. Afin de bénéficier d'allègements ou de dispenses, **le formulaire de demande de dispense à compléter en annexe 2 de ce document.**

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

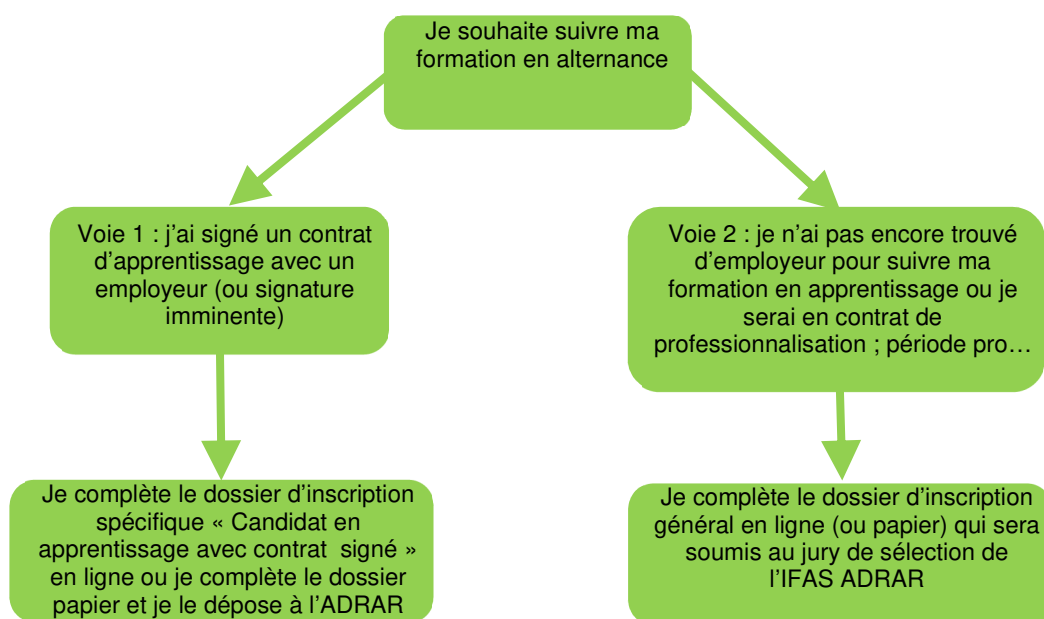
- DE AP : Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (référentiel relevant de l'arrêté du 16 janvier 2006 et référentiel relevant de l'arrêté du 10 juin 2021)
- BAC PRO ASSP : Baccalauréat professionnel "Accompagnement Soins et Services à la Personne" option "A domicile" et option "En structure sanitaire, sociale ou médicosociale" (arrêtés du 11 mai 2011)
- BAC PRO SAPAT : Baccalauréat professionnel spécialité "Services aux personnes et aux territoires" (arrêté du 22 août 2011)
- ADVF : Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11 janvier 2021)
- ASMS : Titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 10 juillet 2020)
- DE AES : Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (arrêté du 29 janvier 2016 : spécialités "à domicile", "en structure collective", "éducation inclusive et vie ordinaire")
- Les titulaires des diplômes d'Etat d'aide médico-psychologique (AMP) ou d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) sont titulaires de droit du DEAES 2016
- DE AES : Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités ; référentiel 2021)
- ARM : Diplôme d'assistant de régulation médicale (référentiel relevant de l'arrêté du 19 juillet 2019)
- AMBULANCIER : Diplôme d'Etat d'ambulancier (référentiel relevant de l'arrêté du 26 janvier 2006)

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII de l'arrêté du 10 juin 2021. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans ladite annexe.

3. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Etre âgé(e) de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation et de moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage (aucune dispense d'âge ne sera accordée sauf pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- Être sur la liste des admis.

Selon l'arrêté du 07 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux conditions d'accès à la formation au diplôme d'Etat Aide-soignant, deux voies sont possibles :



3.1 Voie 1 – Entrée directe

Art.10 - I. - Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans l'une des formations visées au premier alinéa du I de l'article 1^{er}, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilités à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail. La directrice de l'IFAS procède à leur admission directe en formation, au regard des documents à fournir.

Art.11 - Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les **agents des services hospitaliers qualifiés** de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- « 1° : Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ».
- « 2° : Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ».

Les personnels visés à l'article 11 sont directement **admis en formation sur décision de la Directrice** de l'institut de formation, dans les conditions prévues au II de l'article 12 de l'arrêté du 12 avril 2021.

Composition du dossier

- Le dossier de candidature daté et signé, spécifique « Candidat en apprentissage avec contrat signé »
- Un Curriculum vitae, relatant les expériences professionnelles et le cursus de formation.
- Une photo d'identité
- Une lettre de motivation manuscrite avec description du projet professionnel de l'apprenti
- Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité (Carte d'identité, Passeport, Carte de séjour).
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.
- Selon votre situation, la copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français (pour information, les équivalences de diplômes sont accessibles sur le site ENIC-NARIC)
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Autre(s) justificatif(s) valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

3.2 VOIE 2 – MODALITES DE SELECTION SANS CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU AVEC UNE AUTRE CONTRAT EN ALTERNANCE

Elle est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au 1^{er} alinéa de l'article 1^{er}.

Le dossier d'inscription fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

Composition du dossier

- Le dossier de candidature complété et signé
- Un Curriculum vitae, relatant les expériences professionnelles et le cursus de formation.
- Une photo d'identité
- Une lettre de motivation manuscrite
- Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité (Carte d'identité, Passeport, Carte de séjour).
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages (annexe 1).
- Selon votre situation, la copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français (pour information, les équivalences de diplômes sont accessibles sur le site ENIC-NARIC)
- La copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Selon votre situation, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Si vous êtes ressortissant hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe
- Attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 ou tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral (à fournir uniquement dans le cas où le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les autres pièces fournies)
- Autre(s) justificatif(s) valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

TOUT DOSSIER PARVENANT APRES LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS NE SERA PAS TRAITE ET SERA RETOURNE AU CANDIDAT
(CLÔTURE LE 8 janvier 2023)

4. AFFICHAGE DES LISTES

3.1. Liste principale et liste complémentaire

Sont admis dans la limite de la capacité d'accueil autorisée, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis ci-dessus.

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises. Il est établi une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

3.2 Affichage et confirmation des inscriptions

Les résultats comportant les listes des candidats admis en formation sont affichés à l'ADRAR et publiés sur le site internet de l'ADRAR (www.adrar-formation.com) dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

La liste des affectations définitives est transmise par le directeur de l'institut de formation à l'agence régionale de santé. Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

5. DEPLACEMENTS LORS DES STAGES

La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages peuvent être réalisés à l'extérieur de Toulouse.

Nous vous recommandons vivement :

- D'obtenir votre permis de conduire et disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement suivre votre formation.
- De disposer d'un véhicule pour vos déplacements.

6. CERTIFICATS MEDICAUX OBLIGATOIRES POUR L'ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS

Nous vous recommandons de **vous rapprocher de votre médecin traitant dès l'inscription à la sélection** afin qu'il vérifie vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant.e. Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.

L'admission définitive est subordonnée :

- **A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** (cf. liste des médecins agréés sur le site de l'ARS) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- **A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que le stagiaire remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations** prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Tout futur apprenant doit être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite. La vaccination contre la tuberculose est obligatoire.

- ☐ **Certificat de vaccinations : Diphtérie - Tétanos – Poliomyélite**
- ☐ Concernant la tuberculose, avoir réalisé une IDR datant de moins de 3 mois
- ☐ **Immunisation contre l'HEPATITE B.** L'apprenant doit être vacciné et IMMUNISE contre l'hépatite B. **Nous vous conseillons vivement de commencer votre vaccination contre l'Hépatite B dès à présent.** La plupart du temps, le vaccin est administré en trois doses réparties sur six mois. La deuxième dose est administrée un mois après la première et la troisième, cinq mois après la deuxième.
- ☐ Vaccination du ROR vivement conseillée

Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »

Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public

ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../... »

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra intégrer l'IFAS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

7. CAS PARTICULIER DES CANDIDATS TITULAIRES D'UN TITRE OU DIPLOME ETRANGER

Pour les diplômes ou titres étrangers, il vous est demandé de joindre obligatoirement :

- **une traduction** effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français
- et **une attestation de comparabilité de ce diplôme ou titre**. Le Centre ENIC-NARIC France délivre des attestations de comparabilité et des attestations de reconnaissance de périodes d'études. Le Centre ENIC-NARIC France met en œuvre une procédure qui évalue un diplôme étranger par rapport à la nomenclature française des niveaux de formation et au cadre européen des certifications (CEC).

ENIC-NARIC : Adresse : 1 avenue Léon Journault 92318 SEVRES CEDEX **Tél** : 01 45 07 63 21 - **Site internet** : <https://www.ciep.fr/enic-naric-menu/particulier>

1. RETRAIT DE L'ATTESTATION DE NIVEAU DE LANGUE FRANCAISE

Dans le cas où votre niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces fournies au dossier au regard notamment de votre parcours scolaire, de vos diplômes et titres ou de votre parcours professionnel, il vous est demandé de joindre au dossier une **attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe**. A défaut, vous pouvez produire tout autre document permettant d'apprécier vos capacités et attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Le cadre européen de référence pour les langues (CECRL) est un classement qui permet de définir son niveau de maîtrise d'une langue étrangère.

Niveau CECRL	Classement	Capacités
Utilisateur indépendant (niveau avancé ou indépendant)	B2	- Comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité - Communiquer avec spontanéité et aisance avec un locuteur natif - S'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités

Coordonnées de centres d'examen pour obtenir l'attestation sur Toulouse :

Langue Onze Toulouse

10 rue des arts 31000 Toulouse – Tél. : 05-61-62-54-58

Courriel : info@langueonze.com - Site internet : www.langueonze.com

Alliance Française

Bâtiment Maison des Associations 3 et 3 bis place Guy Hersant 31400 Toulouse Tél. : 05-34-45-26-10 Courriel : contact@alliance-toulouse.org - Site internet : www.alliance-toulouse.org

8. COÛT DE LA FORMATION

La prise en charge de la formation s'effectue par le biais de l'OPCO de référence de l'établissement avec lequel vous avez signé le contrat d'apprentissage.

9. DURÉE DE L'ALTERNANCE

L'alternance pour cette session à ADRAR FORMATION est sur 18 mois, avec un temps en centre de formation, un temps pratique chez l'employeur et le cas échéant un temps en stage (en fonction des compétences mobilisables chez l'employeur).

10. DOCUMENT MANUSCRIT (annexe 1)

Relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.

NOM / Prénom :

[illegible]

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

11. DEMANDE DE DISPENSE (annexe 2)

DEMANDE DE DISPENSE D'UNITÉ(S) DE FORMATION AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE SOIGNANT

Année 2023

A retourner par email à : julierigoni@adrar-formation.com

Au plus tard le 8 janvier 2023 - Passé ce délai, aucune demande ne sera acceptée

En application de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture :

Les personnes titulaires du :

- DE d'auxiliaire de puériculture,
- DE d'ambulancier,
- DE d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire d'aide à domicile
- DE d'aide médico-psychologique
- DE d'accompagnant éducatif et social
- Diplôme d'assistant de régulation médicale
- Titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- Titre professionnel d'agent de service médico-social
- Baccalauréat « Accompagnement, soins, services à la personne »
- Baccalauréat « Services aux personnes et aux territoires »

Sont dispensées de certaines unités de formation

Nom : Prénom :

Téléphone : Email :

Titre ou diplôme permettant la dispense :

Demande de dispenses en lien avec le titre ou diplôme obtenu : ☐

Date : Signature :

Pièce à joindre :

☐ La copie du titre ou diplôme détenu permettant la dispense (si celui-ci n'a pas été présenté dans du dossier de sélection) : l'original sera à présenter à la direction pour finaliser l'accord de dispense.